

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 19 janvier 2015, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.01.001
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**15.01.002
RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 DÉCEMBRE ET DU 18 DÉCEMBRE 2014**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 8 décembre et du 18 décembre 2014, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ces derniers.

**15.01.003
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2014 s'élevant à 75 619,43 \$, et des comptes courants s'élevant à 63 211,66 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 138 831,09 \$.

**15.01.004
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de décembre 2014.

ADM-14-12-003
V-14-12-003
L-14-12-003

**15.01.005
AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JANVIER 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à

l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de janvier 2015.

ADM-15-01-001

V-15-01-001

L-15-01-001

15.01.006

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de décembre 2014.

ADMINISTRATION

15.01.007

DEMANDE DU CLUB DE VTT L'EST QUAD – PETIT 3^E RANG EST

ATTENDU QUE le Club de VTT L'Est Quad organise un grand rassemblement à Rivière-du-Loup durant la fin de semaine du 21 et du 22 février 2015 avec près de 500 adeptes de cette activité ;

ATTENDU QUE plusieurs parcours seront prévus sur tout le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE pour accommoder les participants, le Club de VTT L'Est Quad désire raccourcir certains parcours déjà en place ;

ATTENDU QUE la demande du Club de VTT L'Est Quad consiste à permettre, le 21 et le 22 février 2015 seulement, aux participants de cette activité, d'emprunter le petit rang 3 Est jusqu'à la limite de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie autorise les participants de cette activité à circuler sur le petit rang 3 Est, jusqu'à la limite de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix, pour le 21 et le 22 février 2015 seulement. Il est entendu que si des travaux de préparation de la neige sont nécessaires, ils seront réalisés par le Club de VTT L'Est Quad.

15.01.008

AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 317-13 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Nathalie Pelletier à l'effet que la Municipalité amendera, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 317-13 portant sur la tarification des biens et des services. Il sera notamment question de tarifier la location de la bibliothèque et de préciser la tarification de la location de l'église à titre de salle communautaire temporaire.

15.01.009

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé à l'effet que la Municipalité adoptera, lors d'une séance ultérieure, un règlement de taxation 2015 portant sur certains travaux dans les cours d'eau.

15.01.010

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCES DE L'UMQ POUR LES OBNL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite adhérer au programme au bénéfice des organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance de l'existence du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil autorise la Municipalité de Saint-Épiphanie à adhérer au programme d'assurances de dommages pour les OBNL, offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec.

15.01.011

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'organisme La Maison des jeunes de Saint-Épiphanie, œuvrant sur le territoire de la Municipalité, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offert par le programme de l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'organisme suivant : La Maison des jeunes de Saint-Épiphanie.

15.01.012

REFACTURATION À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-ÉPIPHANIE

ATTENDU QUE l'adhésion de la Municipalité de Saint-Épiphanie au programme d'assurances pour les OBNL, offert par l'Union des municipalités du Québec, permettra à la Maison des jeunes de Saint-Épiphanie de faire des économies significatives en termes d'assurances de dommages ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré à ce programme à la demande de La Maison des jeunes de Saint-Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de signifier à La Maison des jeunes de Saint-Épiphanie que tous les coûts annuels occasionnés par cette adhésion au programme d'assurances pour les OBNL lui seront refacturés systématiquement.

15.01.013

REDDITION DE COMPTES FINALE DE LA TECQ – PROGRAMMATION 2010-2013

ATTENDU QUE tous les travaux qui étaient inscrits dans la dernière programmation des travaux 2010-2013 ont été complétés ;

ATTENDU QUE toute la subvention a été dépensée et que le seuil d'immobilisations a été respecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à ... que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie entérine les

travaux proposés dans la reddition de comptes finale de la programmation 2010-2013, de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), qui a été transmise le 15 janvier 2015 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

15.01.014

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE À LA FIRME D'AVOCATS CAZA MARCEAU + SOUCY BOUDREAU

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la part de la firme Caza Marceau + Soucy Boudreau pour le service de première ligne ainsi que pour tous les dossiers juridiques de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les tarifs sont plus avantageux que ceux de la firme actuelle, Moreau avocats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de confier le service de première ligne ainsi que de transférer tous les dossiers en cours de nature juridique à la firme Caza Marceau + Soucy Boudreau, aux conditions spécifiées dans son offre de services datée du 16 janvier 2015, soit notamment :

- Service de première ligne à 400 \$ par année (appels illimités) ;
- Pourcentage de 9 % sur la récupération des arrérages de taxes ;
- Aucun frais pour la prise de connaissance des dossiers suite à la substitution de procureurs ;
- Aucun frais de déplacement pour des représentations devant le Tribunal.

Il est également résolu de confier ce mandat avec les conditions prévues dans l'offre de services, pour les années 2015-2016 et 2017.

15.01.015

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par madame Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

1 188 \$

Du compte no. 02-62901-970 Dons - contribution au développement économique, au compte no 02-61000-522 entretien et réparation de la croix

2 600 \$

Du compte no. 02-33011-525 entretien et réparation niveleuse (hiver), au compte no. 02-33020-632 huile à chauffage et propane.

INCENDIE

15.01.016

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de décembre 2014.

15.01.017

AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE DES POMPIERS POUR LES INTERVENTIONS

ATTENDU QUE le salaire des pompiers n'a jamais fait l'objet d'une indexation systématique ;

ATTENDU QUE le conseil a prévu une augmentation de salaire de 1 \$/heure, pour les interventions uniquement, dans le budget 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'augmenter le salaire des pompiers de 1 \$ / heure, pour les interventions uniquement et ce, à partir du 1^{er} janvier

2015. Il est également résolu que le taux horaire, pour les interventions uniquement, sera indexé à chaque année, à partir du 1^{er} janvier 2016, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) que la MRC utilise à chaque année.

URBANISME

15.01.018

NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Épiphanie est membre de l'entente intermunicipale en matière d'inspection qui est présentement en vigueur ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup est mandataire de l'entente intermunicipale en matière d'inspection intervenue entre les parties ;

ATTENDU que le conseil d'une municipalité peut désigner dans ses règlements, un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats, tel que le stipule le paragraphe 7 de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des avis d'infractions, tel que le stipule l'article 147 du Code de procédure pénale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil nomme aux postes d'inspecteurs en bâtiment et en environnement pour les tâches stipulées dans l'entente intermunicipale en matière d'inspection, les personnes que la mandataire a désignées.

15.01.019

FERMETURE, ABOLITION ET CESSIION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN AU 4^E RANG EST

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 501, 4^e rang Est a démontré son intérêt à acquérir l'ancien chemin (montré à l'originnaire) qui traverse cet immeuble, soit une partie du lot 38 rang 4, Canton de Viger ;

ATTENDU QUE cet ancien chemin n'est plus utilisé et n'est d'aucune utilité pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE pour céder cet ancien chemin, la Municipalité doit procéder à sa fermeture et à son abolition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie procède à la fermeture et à l'abolition de l'ancien chemin (montré à l'originnaire) qui est situé sur l'immeuble portant le numéro civique 501, 4^e rang Est; cette parcelle de terrain étant décrite comme suit :

Un immeuble sans numérotation cadastrale montré à l'originnaire du cadastre du Canton de Viger, circonscription foncière de Témiscouata et plus spécifiquement désignée comme suit: une partie d'un ancien chemin non numéroté montré à l'originnaire situé dans le rang 4 du cadastre officiel du Canton de Viger dans la circonscription foncière de Témiscouata, bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 38, Rang 4, vers le nord-est par une partie de l'ancien chemin non numéroté montré à l'originnaire, vers le sud-est par une partie du lot 38, Rang 4 et vers le sud-ouest par une partie de l'ancien chemin non numéroté montré à l'originnaire.

La limite sud-ouest de cet ancien chemin est située sur la ligne de division des lots 38 et 37B, rang 4, et la limite nord-est de cet ancien chemin est située sur

la ligne séparatrice de la partie du lot 38 appartenant au cessionnaire et la partie du lot 38 appartenant à Yves Dionne ou représentants.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Épiphane cède cette partie de l'ancien chemin ci-haut décrite gratuitement à Monsieur Roger Dumont, propriétaire de l'immeuble situé au 501, 4^e rang Est, Municipalité de Saint-Épiphane, à l'exception des frais notariés qui seront à la charge de monsieur Roger Dumont ;

Finalement, il est résolu que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Épiphane tous les documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES NOUVELLES

15.01.020

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté urbaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer devant celui-ci une déclaration mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, reçoit la déclaration de monsieur le conseiller Sébastien Dubé.

15.01.021

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT NO. 323-14

ATTENDU QU'en vertu de l'article 202.1 le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction ;

ATTENDU QU'une petite erreur s'est glissée dans le titre du règlement no. 323-14 ;

EN CONSÉQUENCE, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du procès-verbal de correction du règlement no. 323-14 ainsi que le règlement avec la modification requise.

15.01.022

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h.

15.01.023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 18.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier